Birgit Savioz Chalet Les Pins 1694 Villargiroud

Villargiroud, le 9 janvier 1997

## RECOMMANDE

Tribunal pénal de la Sarine 1700 Fribourg

Monsieur le Juge d'instruction, Messieurs les Juges,

Je me vois obligée de porter plaintes pénales contre Monsieur le Président Sansonnens, Monsieur le Président Vallet du Tribunal de la Gruyère et les membres de la Justice de Paix du 3ème Cercle de la Gruyère :

- pour abus de pouvoir dont le but est de dissimuler les actes illicites et le non respect de la loi par les personnes citées, voir éventuellement escroquerie et détournement de mes fonds en faveur de tiers, sans droit, en usant de leur pouvoirs à l'usure et se rendant indigne de confiance d'exercer leur métier en tant que juge.
- afin de parvenir de me réduire en silence, ces personnes citées ont ouvert une procédure tendant à ma mise sous tutelle avec la requête de Me Tinguely du 15 mars 1995, avocat de la partie adverse, exerçant à Bulle. Ceci, peu après que j'avais signalé dans mon recours du 12 décembre 1994 à la Cour de cassation que Monsieur le Président Sansonnens du tribunal de la Gruyère viole la loi. Ce recours qui est en même temps une demande de récusation de Monsieur le Président Sansonnens est, en attente. La raison pourquoi Monsieur le Président Sansonnens veut me mettre sous tutelle avec l'aide de ces collègues déroule, notamment, de ma déclaration du 12 décembre 1994.
- Ainsi, c'est Monsieur le Président Sansonnens, en tant que juge et partie, qui a mené le procès de ma mise sous tutelle du moment que Monsieur le Président Vallet, à qui la cour de cassation avait confié ce recours, n'a pas donné suite à mon recours du 12 décembre 1994.
- Le 21 mars 1995, Monsieur le Président Vallet avait ordonné à la Justice de Paix du 3ème Cercle de la Gruyère d'ouvrir une enquête tendant à ma mise sous tutelle.

- le 23 mars 1995, j'avais adressé un courrier à Monsieur le Président Vallet avec copie au Juge de Paix du 3ème Cercle de la Gruyère que c'est Me Tinguely qui devrait être mis sous tutelle selon art. 369 et 370 CCS, car les allégations de cet avocat sont faux.
- le 24 mars 1995 et 8 avril 1995, j'avais démontré que la requête de Me Tinguely est mensongère. Le 28 mars 1995, Monsieur le Président Vallet avait confié la vérification des allégations de Me Tinguely à Monsieur le Président Schroeter du tribunal de la Veveyse. Monsieur le Président Vallet avait promit dans sa lettre du 28 mars 1995 déjà que les dossiers permettant à Monsieur le Président Schroeter de vérifier, si les allégations de Me Tinguely étaient vrai ou faux devaient lui parvenir dans les jours qui suivent. Or, les dossiers étant parvenus qu'un an et demi plus tard mais aucune vérification n'a toujours pas été effectué et ceci malgré mes plusieurs demandes.
- Monsieur le Président Vallet n'a pas respecté sa promesse du 28 mars 1995, au contraire il m'empêche maintenant de faire procéder à la vérification de l'écrit de Me Tinguely du 15 mars 1995.
- Ainsi, le tribunal de la Gruyère fait appel au docteur Pauchard, le seul capable, d'un examen psychiatrique afin de définir, si mon état mental nécessite ma mise sous tutelle. Comme les art. 369 et 370 CC ne correspondent en rien, dans mon cas, le seul possibilité pour dissimuler les irrégularités de ce tribunal, reste l'avis d'un psychiatre de leur choix (voir, mon recours du 5 septembre 1996 au tribunal fédéral suisse, on peut constater que la question de fond n'a jamais été traitée, il ne s'agit que des délais erronées).
- Il est intéressant de constater que le nombre de personnes sous tutelle est probablement plus élevé spécialement dans le 3ème arrondissement de la Gruyère que dans d'autres arrondissements du Canton de Fribourg. Une enquête s'avère nécessaire pour connaître pourquoi une pareille concentration de personnes "incapables" se concentre dans cet arrondissement. S'agit-t-il d'affairisme avec la complicité de certaines personnes haut placées sur la place de Bulle, tels que les juges ?
- Comme dernière solution, en raison de la crainte fondée que j'éprouve dès 15 mars 1995, j'avais demandé dans ma requête du 4 décembre 1996 à Monsieur le Président Schroeter de la Veveyse de classer tous les affaires en suspens y compris la procédure de ma mise sous tutelle, avec la transaction du 17 août 1994.

Pourtant, avec cette transaction que je n'ai pas signé, je paye une somme importante a une banque de la place, avec une reconnaissance de dette que j'ai contesté avoir signe personnellement (voir, mon recours du 12 décembre 1994).

A la place d'opter pour cette solution avantageuse, Monsieur le Président Schroeter m'adresse une réponse avec l'entête du tribunal de la Gruyère, mais posté à la Veveyse, m'invitant d'aller consulter ce psychiatre. Ainsi, il ne donne pas suite à ma demande du 24 mars 1995, afin que Me Tinguely prouve ses allégations. Partant, il devient complice pour dissimuler les actes illicites de ses collègues de l'arrondissement de la Gruyère.

Il y a deux poids et deux mesures, les requêtes de Me Tinguely passent, les miennes passent pas.

- Je me pose la question, si Monsieur le Président Sansonnens occupe une position plus élevée dans la hiérarchie des Présidents des tribunaux du canton de Fribourg pour qu'il puisse violer la loi sans crainte ?
- Si, tel est le cas, un tribunal ad hoc doit être constitué, afin que les Présidents occupant une position inférieure a Monsieur le Président Sansonnens, ne puissent agir en tant que juges.
- Je demande qu'on en tient compte du fait que je ne suis pas francophone, je n'ai aucune formation juridique, qu'il ne m'est pas possible de confier à un avocat de m'aider et que je suis de sexe féminin avec un enfant mineur à ma charge.

Si, aujourd'hui je dépose plainte, les raisons sont expliquées clairement dans ma requête du 29 octobre 1996, on peut constater que je n'ai plus rien à perdre. S'il m'arrive quoique ce soit, ces magistrats, ont pris leur décisions en connaissance de cause, partant ils sont entièrement responsables de leur actes.

Fait à Villargiroud, le 9 janvier 1997.

Birgit Savioz

Copie de la présente plainte va au Ministère public, 1700 Fribourg.

Copies de la présente plainte est également diffusée à d'autres personnes afin qu'elles puissent faire leur propre opinion.

## Annexes :

- mon recours en cassation civile du 12 décembre 1994,

- copie de la requête de Me Tinguely du 15 mars 1995, demandant ma mise sous tutelle,
- ma demande de mise sous tutelle de Me Tinguely lui-même du 23 mars 1995,
- la réponse de Monsieur le Président Vallet du 24 mars 1995 à ma requête du 23 mars 1995,
- ma plainte contre Me Tinguely du 24 mars 1995 au tribunal pénal de la Gruyère,
- la réponse de Monsieur le Président Vallet du 28 mars 1995 (cette plainte a été transmise au Président Schroeter de la Veveyse, en suspens),
- complément d'information à ma plainte contre Me Tinguely du 8 avril 1995 adressé au Président Schroeter du tribunal de la Veveyse et bordereau de pièces jointes,
- mon recours du 5 septembre 1996 au tribunal fédéral suisse,
- l'arrêt du tribunal fédéral suisse du 21 octobre 1996,
  ma lettre à Monsieur le Président Vallet du tribunal de la Gruyère du 29 octobre 1996,
- réponse de Monsieur le Président Vallet du 30 octobre 1996,
- lettre du Président Vallet du 25 novembre 1995 à la justice de Paix du 3ème Cercle,
- ma lettre du 2 décembre 1996 au Président Vallet,
- la réponse de Monsieur le Président Vallet du 3 décembre 1996,
- ma requête du 4 décembre 1996 au Président Schroeter, en suspens,
- ma lettre du 6 janvier 1996, docteur Pauchard,
  la lettre de Monsieur le Président Schroeter du 7 janvier 1997 du tribunal de Bulle, envoyé de la

Veveyse.